

ENTRETIEN

AVEC LUCIEN REBUFFEL *

REF. — Pourquoi les PME françaises sont-elles plus fragiles que leurs concurrentes européennes ?

LUCIEN REBUFFEL — Parce que les 1 410 309 (ou 1 500 000) PME françaises qui emploient entre 0 et 499 salariés souffrent de façon chronique d'un manque de fonds propres.

Or, c'est à l'aune des fonds propres que s'apprécient non seulement la solvabilité générale d'une entreprise, autrement dit sa capacité à supporter ses pertes, mais également sa capacité à s'endetter.

Une forte densité de fonds propres dans le passif est considérée comme un argument favorable par les banquiers pour consentir des crédits conformes aux volumes souhaités par l'entreprise et à un taux d'intérêt moindre.

A défaut de fonds propres suffisants, les chefs d'entreprise, s'ils ont recours à l'endettement pour financer leur développement, sont contraints d'accepter de payer un taux d'intérêt prohibitif, aggravant ainsi leur risque d'insolvabilité.

Les conséquences peuvent être graves.

En dix ans, le nombre des entreprises moyennes de 200 à 499 salariés, qui constitue la force de frappe d'un pays, a baissé de 30 %.

La France est, à cet égard, dans une situation moins favorable que l'Allemagne et la Grande-Bretagne : 4 000 entreprises de 200 à 499 salariés au lieu de 8 000 Outre-Rhin et de 6 000 en Grande-Bretagne.

La reconstitution du parc des entreprises de taille moyenne passe par le renforcement des fonds propres de ces entreprises.

C'est pourquoi, la CGPME propose obstinément d'acclimater, en France, la notion d'impôt progressif. Sur ce point, les Etats-Unis ont montré le chemin : le barème d'imposition des bénéfices des sociétés comporte quatre taux qui s'étagent entre 15 et 35 % en fonction du montant des bénéfices réalisés.

Dix sept pays, dont l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont également adopté ce système d'imposition.

La CPGME a, en partie, été entendue par le gouvernement. Le Premier Ministre a en effet annoncé le 27 novembre 1995 devant son congrès que le taux d'imposition sur les sociétés sera ramené de 33,33 % à 19 % sur la fraction inférieure ou égale à 25 % du bénéfice et plafonné à 200 000 francs, qui sera réinvesti dans la société au cours de l'exercice suivant.

* Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

La CGPME souhaitait davantage, mais ce taux réduit, obtenu contre l'avis de Bercy, est déjà un événement en soi.

Il faudra perfectionner et élargir ce dispositif qui ne servira évidemment pas au chef d'entreprise pour acheter une Rolls Royce, mais permettra de renforcer les moyens de son entreprise.

— *Que pensez-vous des formules qui associent les financements publics aux fonds privés pour épauler les entreprises ?*

— La première mesure indispensable est d'abaisser les taux d'intérêts réels qui restent encore trop élevés. Le vrai maître du jeu est Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France. C'est pourquoi, j'ai pensé à un moment à organiser une manifestation devant son établissement pour faire pression sur lui, afin qu'il abaisse les taux beaucoup plus rapidement qu'il ne le fait.

— *La solution ne se trouve-t-elle pas aussi du côté des formules de financement imaginées par les collectivités territoriales comme le département et la région ?*

— Effectivement, les mesures prises par les conseils généraux vont dans le sens de ce qui est en vigueur en Allemagne où l'Etat fédéral fixe des taux de crédit, et où les mesures permettant d'abaisser le coût du crédit, abondent dans les länders.

Les régions et les départements veulent développer leur vocation économique. Cela me paraît une bonne chose au moment où les entreprises françaises vont devoir procéder à des investissements dits «de contrainte» importants qui ont pour but de mettre les entreprises aux normes européennes et internationales, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

A titre d'exemple, citons le cas du marché d'intérêt national de Rungis auquel cette mise aux normes coûtera un milliard de francs ! s'agissant d'un restaurant, la facture pourrait d'élever à 300 000 ou 400 000 francs sans que cela permette d'installer un couvert de plus.

Jean-Pierre Raffarin, Ministre des PME, du commerce et de l'artisanat, conscient de ce surcoût pour les artisans et les chefs de petites et moyennes entreprises s'emploie à mettre en place des prêts à taux bonifiés tels que ceux dont bénéficient les agriculteurs.

— *Les sociétés de développement régional (SDR) vous semblent-elles une solution d'avenir ?*

— J'attends surtout beaucoup de la réforme du Crédit d'équipement des PME dont je préside le Conseil de Surveillance.

Le CEPME « nouvelle formule », qui naîtra de cette réforme, coordonnera son action avec les sociétés de développement régional là où elles ont conservé leur dynamisme.

En outre, il développera ses interventions en fonds propres et en prêts participatifs au bénéfice de PME en croissance, au travers de ses filiales spécialisées.

Les moyens de ces filiales seront accrus et rationalisés grâce à la participation de la Caisse des dépôts et consignations, son actionnaire à 43 %.

— *Et pour aider les entrepreneurs courageux qui créent de nouvelles activités ?*

— Dans cette période de sinistrose, il y a des éléments d'espoir : des fous d'économie projettent, au fond du bocage, d'installer des machines entre vaches et moutons. Ils en veulent.

Il faut les aider parce qu'ils embauchent.

On m'a dit qu'aux Etats-Unis, 16 % des nouveaux emplois ont été créés par 0,4 % d'entreprises.

Dans cet objectif, la Caisse des dépôts et consignations a décidé de créer un fonds d'investissements - CDC innovation - d'un montant de 400 millions de francs pour une période d'engagement de trois à cinq ans, plus particulièrement axé sur les PME innovantes.

Ses interventions seront articulées avec celles d'autres opérateurs comme l'ANVAR.

Mais toutes ces mesures sont plutôt conçues pour des entreprises de type industriel ou de service de degré technologique élevé. En tout état de cause, elles s'adressent uniquement à un très petit nombre d'entreprises et seront donc loin de répondre aux besoins de financement des fantassins de l'économie française que sont les PME traditionnelles.

— *Les entreprises en difficulté relèvent-elles d'un traitement particulier ?*

— Les entreprises en difficulté constituent un enjeu économique et social important qui peut s'illustrer par quelques chiffres : en 1993, 68 000 entreprises ont déposé leur bilan, représentant un passif de 150 milliards de francs et supprimant 300 000 emplois.

Les PME sont, par nature, moins bien armées que les autres catégories d'entreprises pour résister aux difficultés conjoncturelles et structurelles auxquelles elles sont très souvent confrontées. Or, la nouvelle loi du 10 juin 1994 sur la prévention, le règlement amiable et le traitement judiciaire des entreprises en difficulté, ne correspond pas aux attentes des PME-PMI, même si elle contient quelques points positifs.

En amont, comme l'y encourage précisément le plan Juppé, il est impératif de rétablir les relations de confiance entre nos PME et les administrations au sens large qui ne doivent plus constituer un frein au développement des petites et moyennes entreprises peu férues des arcanes administratives.

Propos recueillis par Alain Faujas.